



Procès-Verbal du 37^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 30 Octobre 2023

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 Septembre 2023
2. *Domaine et Patrimoine* : Biens sans maîtres - Incorporation de la parcelle ZK 192 situé au Bois Guimard dans le domaine communal
3. *Environnement* : Conseil en Energie Partagé – Convention d’accompagnement avec l’Agence Locale de l’Energie et du Climat des Vallons de Vilaine
4. *Environnement* : Convention de Partenariat avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre d’une gestion groupée des Certificats d’Economies d’Energie
5. *Urbanisme* : Conférence régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l’Artificialisation des Sols – Proposition de Composition
6. *Assainissement* : Contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors des cessions immobilières sur la commune – Renouvellement de la convention d’assistance technique avec la Saur
7. *Elus municipaux* – Mandat spécial pour participation au Congrès des Maires
8. *Ressources Humaines* : Adhésion au contrat d’assurance des risques statutaires du CDG35
9. *Ressources Humaines* : Adhésion à la convention de participation de prévoyance du CDG35
10. *Finances Publiques* : Convention Globale de Partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer – Année 2023-2024
11. *Finance Publique* : Demande de souscription d’un emprunt pour Lotissement derrière l’école – Habilitation donnée à Monsieur le Maire
12. *Finances Publiques* : Aménagements extérieurs salle – Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité Territorial Année 2023
13. *Finances Publiques* : Demande de subvention auprès de VHBC au titre des Fonds de Concours aux petites communes Année 2023
14. *Actions sociales* : Repas des aînés – Modalités et date

Questions diverses :

- *Sécurité* : Relèvement à son niveau maximum « Urgence Attentat » du plan Vigipirate
- *Environnement* : Planification Energétique – Loi Accélération de la Production des EnR (APER)
- *Aménagement du Territoire* : Candidature de la commune au programme « Village d’Avenir »
- *Urbanisme* : Lotissement communal derrière l’école – Point de situation
- *Infrastructures communales* : Construction d’une salle associative et citoyenne en extension de la salle polyvalente – Décision de la commission de Sécurité du 18 octobre 2023
- *Cimetière* : Point de situation sur les concessions
- *Administrés* : demande d’utilisation des cuisines de la salle polyvalente pour développer une activité professionnelle
- Calendrier

Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 2 juin 2023.

Ouverture de ce 36^{ème} Conseil municipal en date du 19 Septembre 2023 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais où 5 spectateurs assistent à la séance.

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROUXEL Serge.

Membres absents ayant donné procuration :

M ROLLAND Yannick à Mme BRUNARD Chrystèle et M MARGUERITTE Georges à M LACORNE Alain

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Laetitia MITERNIQUE HERMANT comme secrétaire de séance.

1. Administration Générale : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 vous a été transmis par mail le 29 Octobre 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer s'il y a d'éventuelles observations sur ce PV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 19 Septembre 2023.

Arrivée de Monsieur Amaury FEVRIER à 19h03

2. Domaines et Patrimoines : Biens sans maîtres - Incorporation de la parcelle ZK 192 situé au Bois Guimard dans le domaine communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 1123-1 1° et L 1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317,

Monsieur Alain LACORNE, adjoint à l'urbanisme rappelle que les conjoints JAN souhaitent vendre la propriété de leurs parents composée de 7 parcelles cadastrales. Si 5 d'entre-elles (ZK 18E, ZK 184, ZK 185, ZK 187 et ZK 202) sont vendables en l'état, ce n'était pas le cas des parcelles ZK 186 et ZK 192, où il n'y avait pas de titres de propriété clairement identifiés. Monsieur Joseph JAN, représentant les intérêts des conjoints JAN, s'est alors rapproché des services de la mairie pour trouver une solution leur permettant de débloquer la situation.

La parcelle ZK 186, d'une superficie de 95m², correspond à un ancien cellier aménagé au début des années 1980 en chambres contiguës à l'habitation principale implantée sur la parcelle ZK 185. Cette parcelle appartenait à un dénommé Joseph GERARD, né vers les années 1910. Il y avait donc bien ici un propriétaire connu et décédé depuis plus de 30 ans et dont la succession n'a pas été faite.

A travers sa délibération n°2023/001 en date du 7 mars 2023 le conseil municipal a décidé d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal en vertu du 1° de l'article L1123-1 du CGPPP (Code général de la propriété des personnes publiques). Un procès-verbal de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître au sujet de cette parcelle avait été établi le 31 mars 2023.

Pour la parcelle ZK 192 d'une superficie de 575m², la situation est différente puisqu'à la différence de la précédente, il n'y a aucun propriétaire putatif. Cadastralement, elle est au nom de Monsieur et Madame Amand HOUSSIN nés en 1911 et 1923, décédés tous les deux. Or, le cadastre n'a nullement valeur de titre de propriété et la succession des conjoints HOUSSIN est aujourd'hui liquidée. Dans ce cas, une autre procédure d'acquisition des biens devait s'appliquer relevant du 2° de l'article L.1123-1 du CGPPP, procédure plus longue puisqu'aucune présomption d'appartenance au profit de la commune est établie. Cela a commencé par un arrêté du maire constatant qu'il n'y a ni propriétaire connu, ni taxe foncière acquittée.

L'arrêté n°003/2023 en date du 31 mars porte constatation de la vacance sur cette parcelle. Il a fait l'objet d'une publication et d'un affichage sur place et à la mairie pendant 6 mois. Au 30 septembre, aucun propriétaire ne s'est manifesté. L'immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et la commune peut alors l'incorporer dans son patrimoine communal.

Dans l'intervalle, les Domaines ont été sollicités afin de déterminer la valeur vénale des parcelles ZK 186 et ZK 192. Un agent est venu expertiser les lieux le jeudi 20 avril.

Considérant la parcelle ZK 192 non constructible, elle a donc la valeur de la terre agricole. Le prix médian des dernières parcelles agricoles vendues est de 0,30€ / m². La parcelle ZK 192 est donc estimée à 575m² x 0,30€ / m² = 172,50€, valeur arrondie à 200€.

Pour la parcelle ZK 186, étant donné l'état de vétusté du bâti, le service des Domaines retient une valeur de 500€ / m² en cohérence avec une vente similaire d'une maison à rénover en 2021, soit une valeur de 37m² x 500€ / m² = 18 500€.

L'évaluation globale est donc de 200€ + 18 500€ = 18 700€, valeur arrondie à 19 000,00€ avec une marge d'appréciation de 10%. Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Les conjoints JAN ont pris connaissance de cet avis et ont demandé à Monsieur le Maire d'appliquer la décote maximale proposée par les Domaines.

Par délibération n°2023/027 en date du 6 juin 2023, le conseil municipal a accepté la proposition des conjoints JAN en fixant la valeur des parcelles ZK 186 et ZK 192 situées au Bois Guimard à 17 100,00€ (19 000,00€ - 1 900,00€) dans le cadre d'une vente d'un ensemble de parcelles sur ce secteur.

Parallèlement, les conjoints JAN ont quant à eux fait estimer l'ensemble de la propriété par une agence immobilière. L'estimation en date du 24 mai propose une fourchette de 85 000,00€ à 95 000,00€.

Les conjoints JAN ont alors mis le bien en vente au prix de 95 000,00€ net vendeur avec un mandat simple. Après plusieurs visites, un compromis de vente a été signé le 29 septembre 2023 entre Monsieur Joseph JAN, Monsieur le Maire et les futurs acquéreurs, Monsieur Quentin LEGRAND et Madame Elodie SIMON.

Conformément à l'article L.271-1 du code de la construction et de l'habitation, les acquéreurs bénéficiaient d'un délai de rétractation de dix jours, à compter du lendemain de la notification du compromis de vente. Ce délai est aujourd'hui expiré et les futurs acquéreurs ne se sont pas rétractés. Il reste désormais à lever les conditions suspensives mentionnées dans le compromis de vente dont l'une est l'incorporation de la parcelle ZK 192 dans le domaine communal.

Il restera également à formaliser un acte d'acquisition passé par Monsieur le Maire en la forme administrative ou devant le notaire (article L.121-1 du CGPPP), pour établir l'incorporation des parcelles ZK 186 et ZK 192 situées au Bois Guimard dans le domaine communal.

Présenté pour la troisième fois en séance de conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante présents d'incorporer dans le domaine communal la parcelle ZK 192 et de procéder à sa vente avec la parcelle ZK 186.



Arrivée de Madame Claudie GROUX à 19h12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, incorpore au sein de son domaine communal la parcelle cadastrale ZK 192 d'une superficie de 575m² située au Bois Guimard sur la commune, en exerçant ses droits en application de l'article 713 du Code civil. De plus, il précise que l'incorporation des parcelles ZK 186 et ZK 192 situées au Bois Guimard dans le domaine communal, devra être constaté par un acte d'acquisition passé par Monsieur le Maire en la forme administrative ou devant le notaire (article L.121-1 du CGPPP).

Enfin, le conseil municipal émet un avis favorable à la vente des parcelles ZK 186 et ZK 192 situées au Bois Guimard, au profit de Monsieur Quentin LEGRAND et Madame Elodie SIMON, dans le cadre de la vente des parcelles des consorts JAN. Le prix des ventes des parcelles ZK 186 et ZK 192 est de 17 100,00€.

3. Environnement : Conseil en Energie Partagé – Convention d'accompagnement avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Monsieur Olivier LECLERC, adjoint en charge des bâtiments communaux précise que la mise en place du Conseil en Energie Partagé permet aux collectivités membres de l'ALEC des Vallons de Vilaine de mettre en place une stratégie d'économies d'énergie.

Ce service gratuit pour les collectivités du territoire, se structure autour de quatre grands axes d'intervention :

- Connaissance des consommations, des usages et identification du patrimoine consommateur,
- Proposition de plans pluriannuels d'actions (optimisation des systèmes, investissements, adaptation des offres tarifaires),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de rénovation ou de construction,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Ce dernier point est d'autant plus important qu'il participe à l'équilibrage budgétaire du service en complément des financements de la Région Bretagne et de l'ADEME.

La diminution des consommations d'énergie du patrimoine des collectivités leur permettra de gagner en résilience, d'une part du point de vue économique en stabilisant leur budget énergie souvent croissant, et d'autre part, d'un point de vue du confort tout au long de l'année dans les bâtiments publics en améliorant leur performance énergétique.

La présente convention a pour objet la définition du champ du Conseil en Energie Partagé, la présentation des différents niveaux d'accompagnement des collectivités et plus globalement, le rôle des parties pour le bon déroulement des missions. Un point spécifique de la convention précisera les modalités d'accompagnement vis-à-vis de la procédure de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies.

La collectivité bénéficiaire du service mettra à disposition du conseiller tous les éléments nécessaires à la réalisation de ses missions (plans, factures, autorisation d'accès aux sites et aux données, documentation technique, ...)

L'ALEC des Vallons de Vilaine porte la mission de Conseil en Energie Partagé et à ce titre, il met à disposition des collectivités les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne conduite des missions décrites ci-dessous, qui se répartissent en 3 niveaux d'accompagnement :

I. Accompagnement simple

- Diagnostic et suivi de l'existant
 - Réalisation d'un inventaire du patrimoine
 - Réalisation d'un bilan énergétique sur les 3 dernières années
 - Suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Valorisation des certificats d'Economies d'Energie (CEE)
 - Identification des dépenses éligibles sur des travaux déjà effectués ou à venir
 - Montage des dossiers et dépôt

II. Appui à la gestion courante du patrimoine (actions simples de réduction des consommations, programmation de travaux d'amélioration, ...)

- Analyse du comportement énergétique de la collectivité,
- Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;

III. Appui aux projets de la collectivité dans le cadre d'une convention d'une rénovation ou d'une construction neuve (AMO, préconisations, ...)

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), crée par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables.

L'ALEC propose aux collectivités (alors « Bénéficiaire ») un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE sera la suivante :

- L'Opérateur versera 80% du produit de la valorisation financière des certificats d'Economies d'Energie
- Les 20% restant participeront au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

La présente convention est dressée pour une durée indéterminée. Elle prendra fin lorsqu'une des deux parties en fera la demande où en cas d'arrêt du service exercé par le Syndicat des Vallons de Vilaine.

Pour le bon déroulement de cette convention, les signataires décident de désigner chacun des interlocuteurs chargés de suivre l'opération.

- Pour l'opérateur, l'ALEC des Vallons de Vilaine, il s'agit de Monsieur Victor HELAINE.
- Pour le bénéficiaire, la commune de Les Brulais, cela pourrait être Monsieur Olivier LECLERC en tant que contact élu, et Monsieur Jean-Louis MEHAT en tant que contact technique.

Il revient aux conseillers municipaux présents de donner habilitation ou non à Monsieur le Maire pour signer cette convention d'accompagnement en Conseil en Energie Partagé avec l'ALEC des Vallons de Vilaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adhère à la convention d'accompagnement proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine concernant le Conseil en Energie Partagé, tel que présenté ci-dessus. De plus, il autorise l'ALEC des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC des Vallons de Vilaine.

4. Environnement : Convention de Partenariat avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu le rôle de l'ALEC des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

Vu la convention d'accompagnement établie entre l'ALEC des Vallons de Vilaine et la commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation

d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite de manière tacite pour une période trois ans. La durée totale de la présente convention, reconduction comprise, sera de six ans maximums.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la commune et la Région Bretagne afin de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC des Vallons de Vilaine, et il s'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE.

De plus, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, convention d'accompagnement proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine concernant le Conseil en Energie Partagé, tel que présenté ci-dessus.

5. *Urbanisme* : Conférence régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols – Proposition de Composition

Ce sujet fait suite à deux courriers reçus en mairie récemment, celui de la Région Bretagne en date du 12 octobre 2023 et celui du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine en date du 17 octobre relatif à la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Instaurée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la conférence des SCoT s'est constituée en Bretagne sous le nom de collectif SCoT – Région Bretagne.

Elle regroupe l'ensemble des territoires de Bretagne (structures porteuses de SCoT : EPCI, syndicats mixtes et PETR), EPCI et communes non couvertes par un Scot, représentants des intercommunalités et communes de Bretagne.

La Bretagne a l'avantage d'être un territoire presque entièrement couvert de SCOT. Le SRADDET prévoyait dans sa version antérieure de s'appuyer sur un collectif Région-SCOT pour la gouvernance de tous les sujets fonciers en Bretagne. C'est pourquoi, suite à l'institution d'une « Conférence des SCOT » organisée pour formuler des propositions collectives, telle que définie par la loi Climat et Résilience, le travail collaboratif s'est naturellement initié, en Bretagne. Il s'est concrétisé par une contribution de grande qualité remise en octobre 2022 par les territoires à la Région, preuve de leur esprit de responsabilité. La Région s'est saisie de cette contribution comme base de travail, dans la continuité des travaux de territorialisation de la trajectoire ZAN.

Mais récemment, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ayant pour but de répondre aux difficultés et aux inquiétudes rencontrées au sein des territoires pour décliner les objectifs de réduction par deux du rythme de l'artificialisation des sols d'ici 2031, afin d'atteindre l'objectif « zéro artificialisation ses sols » (ZAN) en 2050, a désormais supprimée les conférences des SCoT.

Désormais, elles sont remplacées par des *Conférences régionales de la politique de réduction de l'artificialisation des sols* :

- Conférence **présidée par le Président du Conseil Régional**
- Proposition de **composition à l'initiative du Conseil Régional**
- Peut être **réunie à l'initiative** du président de **Région** ou d'un président de **SCoT**, pour tout sujet lié à « la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols »

Ces nouvelles instances de discussions et de propositions en matière de territorialisation de la baisse de consommation d'espaces naturels, **sera désormais composée, sauf si la région en a décidé autrement, de représentants des régions, des communes, des intercommunalités, des départements, des SCOT et de l'Etat. Elle sera mise en place dans un délai de trois mois suite à la promulgation de cette loi.** Elle pourra se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et devra consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne.

Si absence de proposition de la Région (dans les 3 mois suivants la loi), ou **absence d'avis conforme** de la majorité des EPCI compétents en PLUi et des communes compétentes en PLU (dans les 6 mois suivants la loi), la composition minimale sera la suivante :

La composition minimale obligatoire est la suivante : 56 membres au total

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des établissements porteurs de SCoT
- 15 représentants des EPCI compétents en PLUi
- 3 représentants des EPCI non couverts par un Scot
- 7 représentants des communes compétentes en documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes en RNU
- 1 représentant de chaque département (à titre consultatif)
- 5 représentants de l'Etat

Compte tenu de la qualité des débats et travaux produits collectivement suite à la loi Climat et Résilience, la Région Bretagne a décidé de proposer une composition fortement inspirée de la conférence des SCoT.

Cette composition serait donc la suivante :

- 26 + 1 établissements publics en matière de SCoT
 - 1 EPCI compétent en matière de document d'urbanisme (Baud Communauté)
 - 2 Communes compétentes en matière de document d'urbanisme non membres d'un établissement public de coopération, et non couverts par un SCoT (Ouessant et Sein)
 - 1 représentant de chaque département
 - 1 représentant de chaque association départementale des maires
 - 1 représentant d'intercommunalité de France
- **L'intégration de la nouvelle Conférence Régionale de Gouvernance comme nouvelle commission « ZAN » de Collectivités de Bretagne (CTAP).**

Les 18 communes compétentes en matière de documents d'urbanisme des Vallons de Haute Bretagne Communauté, et l'EPCI compétente en matière de PLUi, Bretagne Porte de de Loire Communauté, sont donc invités à délibérer pour valider la composition proposée par la Région, au plus tard avant le 20 janvier 2024.

Plusieurs missions seront confiées à cette nouvelle conférence régionale de gouvernance du ZAN :

- Formulation des **propositions** relatives à l'établissement des objectifs régionaux et de leur **territorialisation**, lors des évolutions du SRADDET relatives au ZAN,
- **Consultation** dans le cadre de la qualification des **projets d'envergure régionale**, et des **projets d'envergure nationale et européenne**,
- Peut formuler des **propositions à l'Etat**,
- Réunion annuelle pour établir un **bilan de la mise en œuvre des objectifs** de réduction de l'artificialisation des sols,

- Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027 : remise d'un **rapport au Parlement** faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus dans la région,
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2031 : présentation d'un bilan de l'application de la « **garantie communale d'1 ha** ».

Le syndicat mixte des Vallons de Vilaine a délibéré le 27 septembre dernier et il validé à l'unanimité la proposition fait par la Région Bretagne pour la nouvelle composition Conférence Régionale de Gouvernance. La délibération a été transmise aux 18 commune de Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'EPCI Bretagne Porte de Loire Communauté.

Il revient aux conseillers municipaux présents de valider ou non la proposition de composition de la Conférence Régionale de Bretagne comme présenté ci-dessus.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les cartes mandatées par le Région Bretagne au sujet de la consommation de l'espace et notamment sur le centre-bourg et sur les 4 hameaux inscrits dans le périmètre de la carte communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposés par le Président de la Région Bretagne.

6. Assainissement : Contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors des cessions immobilières sur la commune – Renouvellement de la convention d'assistance technique avec la Saur

Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'urbanisme, informe les membres de l'assemblée délibérante que ce sujet fait suite à un courrier de la part de la Saur en date du 8 septembre 2023 informant la commune que la convention d'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées liant la commune et la Saur arrive à échéance au 31 décembre 2023.

En effet, par délibération n°2020/078 en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé de rendre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif.

Il est à préciser que ce contrôle fait exception aux logements collectifs et aux maisons individuelles ayant déjà été contrôlés dans un délai de 3 ans sauf si des travaux nécessitant un permis de construire a été déposé pendant ce délai.

De plus, ce contrôle à la charge du vendeur sera réalisé par la société en charge de l'exploitation des services publics d'assainissements collectif de la commune, c'est-à-dire la SAUR. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

Pour rappel, le contrôle des installations privées d'assainissement aux réseaux publics s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel,
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- Améliorer le fonctionnement des lagunes en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Le principal objectif de ces contrôles est d'assurer la plus grande transparence possible dans les transactions entre le vendeur et l'acheteur, ce dernier ayant une vision claire et objective de l'état des raccordements et des éventuels travaux/aménagements à réaliser.

Le contrôle de conformité se fait en 3 étapes :

- La première est le contrôle de toutes les sources d'eaux usées
- La deuxième consiste au contrôle de toutes récupérations et circuits d'eaux pluviales
- La troisième est l'établissement d'une fiche de contrôle et d'un certificat « Conforme » ou « Non Conforme »

Ce contrôle de conformité sera à la charge du vendeur avec la rémunération suivante :

- 127,00€ HT pour le contrôle de l'existant en cas de cession immobilière
- 63,00€ HT pour une contre visite en cas de non-conformité

La convention avec la SAUR prenait effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Il a été réalisé depuis le 1^{er} janvier 2021 plusieurs contrôles de ce type sur la commune, la Saur devant nous donner le chiffre exact prochainement.

Comme le prévoit l'article 7 de la convention, celle-ci est renouvelable 2 fois pour une période de deux ans sur décision expresse de la collectivité. Afin de poursuivre la convention existante, il convient de notifier à la Saur l'accord de la commune pour reconduire ce partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il revient au conseil municipal de renouveler ou non cette convention **d'assistance technique avec la Saur au sujet du contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors des cessions immobilières sur la commune.**

Monsieur Jacky LORANT demande à quelle date est prévue le transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité. Monsieur le Maire répond que ce sera au plus tard au 1^{er} janvier 2026 et à l'heure actuelle, il n'y a pas de volonté manifeste pour le faire avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, reconduit pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 la convention d'assistance technique avec la Saur au sujet du contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors des cessions immobilières sur la commune. Il est précisé que ce contrôle est à la charge du vendeur.

7. **Elus municipaux : Mandat spécial pour participation au Congrès des Maires**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en application des articles L. 2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer dans l'exercice de leurs mandats différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Toutefois, des élus peuvent être appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal (par exemple organisation d'une manifestation (festival, exposition, ...), lancement d'une opération nouvelle. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(e)s. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

En effet, en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le 105^{ème} Congrès des Maires aura lieu à Paris du 21 au 23 Novembre 2023. Cette manifestation est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers

de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions des communes. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux, intercommunaux, ...)

A cet effet, il est proposé de :

- Donner mandat spécial à Monsieur le Maire, Hugues RAFFEGEAU, qui compte participer au Congrès des Maires.
- De la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori de frais avancés (sur présentation de justificatifs)
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023.

Il convient au conseil municipal de valider ou non ce mandat spécial à Monsieur le Maire suite à sa participation au Congrès des Maires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne mandat spécial à Monsieur le Maire, Hugues RAFFEGEAU, qui compte participer au 105^{ème} Congrès des Maires. Les élus autorisent la prise en charge des frais lié à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés à Monsieur le Maire, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de paiement.

8. Ressources Humaines : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35

Ce sujet fait suite à la lettre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine faisant référence au contrat d'assurances des risques statutaires CNRACL et IRCANTEC qui prennent fin au 31 décembre 2023 et auxquels la commune souscrit.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°86/552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-889 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ;
- Que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

- Conditions :
 - **Contrat CNRACL :**
 - Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : Décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire
 - Conditions : **5,95%** avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% et avec une **franchise de 15 jours fermes par arrêt**, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
 - **Contrat IRCANTEC :**
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
 - Risques garantis : Accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire.
 - Conditions : **1,20%** avec une **franchise de 15 jours fermes par arrêt**, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Pour compléter le sujet, le tableau ci-dessous reprend la participation de la commune aux contrats d'assurance du personnel depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prévisionnel CNRACL	1 346,34€	1 267,45€	1 422,56€	1 700,50€	2 147,35€	2 783,42€
Complément CNRACL	213,01€	596,56€	529,57€	370,14€	216,37€	
Taux CNRACL	5,70%	5,70%	5,20%	5,20%	5,72%	6,99%
Frais de Gestion CNRACL (taux de 0,60% du TB)	66,71€	82,07€	98,11€	112,62€	119,46€	121,63€
Prévisionnel IRCANTEC	81,14€	325,47€	251,50€	259,93€	233,10€	232,37€
Complément IRCANTEC		10,91€	-18,40€	- 27,56€		
Taux IRCANTEC	1,10%	1,10%	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%
Frais de Gestion IRCANTEC (taux de 0,06% du TB)		17,75€	18,35€	16,45€	16,40€	16,24€
Total	1 707,20€	2 300,21€	2 301,69€	2 432,08€	2 732,68€	3 153,66€

TB : Traitement de Base - Ircantec : début en octobre 2018

9. **Elus municipaux : Adhésion à la convention de participation de prévoyance du CDG35**

Ce sujet est reporté à la séance du conseil municipal de décembre 2023.

La participation de l'employeur deviendra donc obligatoire pour le risque prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 14€ brut mensuel.

Suite au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 concernant les garanties de protection sociales complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et établissements publics à leur financement, le CDG 35 a lancé

une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative des collectivités et des agents. La commune a participé à la mise en concurrence en envoyant un fichier statistique sur l'absentéisme.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par Alternative Courtage pour une durée 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Saisir le comité social territorial sur le projet d'adhésion (à faire avant le 14 novembre pour un passage en séance le 7 décembre 2023)
2. Délibérer sur l'adhésion à la convention de participation de prévoyance (1^{er} janvier 2024 ou 2025) et sur le montant de participation (7€ minimum mais possible que ce soit plus)
3. Transmettre au CDG35 la délibération accompagnée du BAE

Monsieur Serge ROUXEL informe que la date limite de résiliation des contrats de prévoyance en cours est le 31 octobre. Il lui est répondu que Sur la commune de les Brulais, aucun agent n'est concerné puisque ceux-ci n'ont pas souscrit à un contrat de prévoyance à ce jour.

Ce point sera donc à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du mois de décembre.

10. Convention Globale de Partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer – Année 2023-2024

Par arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2020, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mis fin aux compétences du SIGEP de Guer au 31 juillet 2020. L'arrêté inter-préfectoral du 23 avril 2021 a dissous le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer et fixe les conditions financières et patrimoniales de la liquidation. La communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) a repris la gestion le 1^{er} août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ».

Par conséquent, il y a donc lieu de signer une convention pour définir les modalités de partenariat entre OBC et les communes utilisatrices de piscine de Guer situées hors du périmètre d'OBC.

Cette convention a vocation à régir les relations de gestion et de gouvernance de la piscine couverte communautaire située à Guer. Depuis septembre 2020, une délibération est prise chaque année pour définir les modalités de financement auxquelles la commune s'engage à participer.

Par mail en date du 10 octobre dernier, la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté a adressé un mail à la commune avec le modèle de convention de partenariat pour l'année 2023/2024 pour participation au fonctionnement de la piscine de Guer et des annexes sur la participation.

Le nombre de séances réalisés en 2020/2021 était de 11,33 séances, 12,7 en 2021/2022 et 12,33 en 2022/2023, puisque des séances supplémentaires étant ajoutées par l'école pour compléter les cycles d'apprentissage de la natation pour certains niveaux, sans que les 3 communes du RPI n'en soit toujours bien informé.

De plus, le coût par élève était de 1€ pour l'année scolaire 2020/2021, 1,05€ pour 2021/2022 et 1,15€ pour 2022/2023.

Les années précédentes le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention globale de fonctionnement où il était retenu le format de conventionnement n°1, à savoir l'accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance.

Cela revenait à une participation de 1 903,00€ pour l'année 2020/2021, 2 495,00€ pour l'année 2021/2022 et 2 256,39€ pour l'année 2022/2023.

Le nombre de séance prévu pour l'année scolaire 2022/2023 est de 10 (30 séances sur le RPI).

Monsieur le Maire fait une présentation de l'article 4 de la convention consacrée aux modalités de financement pour la commune.

D'une part, la commune devra s'engager à participer à hauteur de **1,30 euro** par élève domicilié sur la commune et scolarisé au RPI et par séance. Ce tarif est voté chaque année avant la rentrée scolaire par le conseil communautaire de l'Oust à Brocéliande Communauté et s'applique automatiquement à la présente convention à la date d'effet de la délibération. La facturation de cette participation intervient au terme de l'ensemble des séances réalisées.

D'autre part, chaque commune aura l'opportunité de choisir le format de convention qu'elle souhaite sur les bases suivantes :

Format 1 :

▪ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires

Le coût de facturation unitaire d'une séance pour 2023/2024 est de 192,50€ (183,00€ en 2022/2023, 197,00€ en 2021/2022 et 168,00€ en 2020/2021).

Soit 1 925,00€ (contre 1 830,00€ en 2022/2023, 1 970,00€ en 2021/2022 et 1 903,00€ pour 2020/2021)

Format 2 :

▪ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires

▪ Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2022/2023 »
Pas d'adhérents adultes et enfants en 2020/2021

Soit 1 925,00€ + 427,20€ (contre pas de chiffre pour 2022/2023, 0,00€ 2021/2022 et 320,07€ en 2020/2021) = 2 352,20€

Format 3 :

▪ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires

▪ Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2022/2023 en l'absence d'éléments de fréquentation.

Soit 1 925,00€ + 1 000€ (identique à 2022/2023, 2021/2022 et 2020/2021) = 2 925,00€

Format 4 :

▪ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires

▪ Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2022/2023 »

▪ Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2022/2023 en l'absence d'éléments de fréquentation.

Soit 1 925,00€ + 427,20€ + 1 000€ = 3 352,20€ (contre 2 830,00€ en 2022/2023, 2 970,00€ en 2021/2022 et 3 223,07€ en 2020/2021)

Annexe 2 - Tableau de participation de la facturation aux communes d'Ille-et-Vilaine pour accès de la piscine de Guer pour l'accès aux scolaires – Année 2022/2023

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ACCES DES SCOLAIRES A LA PISCINE DE GUER - Année 2023/2024

COMMUNES Ille et Vilaine	Facturation primaire							Facturation collège			participation format	Collège + primaire
	Nbre de séances 2022/2023	Coût de facturation unitaire séance 2022/2023	Participation 2022/2023	Nbre de séances 2023/2024	Coût de facturation unitaire séance 2023/2024	Participation prévisionnelle 2023/2024	Delta participation 2022/2023 et participation 2023/2024 primaire avec évolution du nombre de séances	Nbre de séances 2023/2024	Coût de facturation unitaire séance	Participation prévisionnelle 2023/2024		Coût cumulé primaire + collège avec évolution du nombre de séances
BAULON	41	183,00 €	7 503 €	30	192,50 €	5 775 €	- 1 728 €					5 775 €
BOVEL	20	183,00 €	3 660 €	20	192,50 €	3 850 €	190 €					3 850 €
COMBLESSAC	12,33	183,00 €	2 256 €	10,0	192,50 €	1 925 €	- 331 €					1 925 €
LA CHAPELLE BOUEXIC	27	183,00 €	4 941 €	20	192,50 €	3 850 €	- 1 091 €					3 850 €
LASSY	20	183,00 €	3 660 €	20	192,50 €	3 850 €	190 €					3 850 €
LES BRULAIS	12,33	183,00 €	2 256 €	10,0	192,50 €	1 925 €	- 331 €					1 925 €
VAL D'ANAST	97	183,00 €	17 751 €	90	192,50 €	17 325 €	- 426 €	102	64,10	6 538,20 €	1 000,00 €	24 863 €
MERNEL	10	183,00 €	1 830 €	10	192,50 €	1 925 €	95 €				1 000,00 €	2 925 €
ST SEGLIN	12,33	183,00 €	2 256 €	10,0	192,50 €	1 925 €	- 331 €					1 925 €
MAXENT	37	183,00 €	6 771 €	40	192,50 €	7 700 €	929 €					7 700 €
PAIMPONT	20	183,00 €	3 660 €	20	192,50 €	3 850 €	190 €					3 850 €
Total			56 545 €	280		53 900 €	- 2 645 €					62 438 €

Annexe 3–Evaluation des participations des communes pour les cours et l'accès public 2022/2023

Annexe 3- évaluation des participations des communes pour les cours et l'accès public 2022/2023

Communes Ille et Vilaine	nombre de ventes Entrées public du 01/01/2023 au 31/12/2023	%	participation sur le reste à charge public	nombre de vente Adhérents 2022/2023	TOTAL	%	Evaluation de la participation sur le reste à charge
Communes 35 conventionnées							
BAULON	1	0,06%	60,48 €	6	6	0,55%	367,13 €
BOVEL	9	0,51%	514,07 €	2	2	0,18%	120,15 €
COMBLESSAC	45	2,55%	2 570,35 €	32	32	2,94%	1 962,45 €
LA CHAPELLE BOUEXIC	25	1,42%	1 431,33 €	25	25	2,30%	1 535,25 €
LASSY	5	0,28%	282,23 €	5	5	0,46%	307,05 €
LES BRÛLAIS	51	2,89%	2 913,06 €	7	7	0,64%	427,20 €
MAXENT	40	2,27%	2 288,11 €	31	31	2,85%	1 902,38 €
MERNEL	30	1,70%	1 713,57 €	29	29	2,66%	1 775,55 €
PAIMPONT	19	1,08%	1 088,62 €	23	23	2,11%	1 408,43 €
St SEGLIN	11	0,62%	624,95 €	21	21	1,93%	1 288,28 €
VAL D'ANAST	184	10,44%	10 523,31 €	112	112	10,28%	6 861,90 €
Total communes 35 conventionnées	420	23,82%	24 010,08 €	293	293	25,72%	17 170,98 €
TOTAL	1762	100,00%	98 089,00 €	1089	1089	100,00%	66 750,00 €

La date d'effet est le 1^{er} septembre 2023 avec une échéance au 31 août de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de participer financièrement aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer. Il décide de retenir le format de conventionnement n°1, à savoir l'accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance, soit une participation prévisionnelle 2023/2024 d'un montant de 1 925,00€.

11. **Emprunt : Demande de souscription d'un emprunt pour Lotissement derrière l'école – Habilitation donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que ce sujet fait suite à l'opération de viabilisation d'un lotissement communal de 8 lots derrière l'école. Le coût du projet est estimé à 385 000,00€ HT. Compte tenu des prix du marché de l'immobilier, cette opération se soldera par un déficit qui se gommara dans le temps par de nouvelles recettes fiscales. Il convient donc de recourir à un emprunt amortissable sur ce projet.

La dette communale au 31 décembre 2023 sera de 78 527,16€. La capacité de désendettement de la commune étant inférieure à une année de la capacité d'autofinancement dégagée annuellement, la situation financière de la commune peut donc être jugée propice à la souscription d'un emprunt, d'autant plus que plusieurs emprunts en cours arrivent à échéance en 2023-2024.

Monsieur le Maire a sollicité le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse des Dépôts a été contacté par le secrétaire général afin que la commune ait plusieurs offres pour un montant emprunté à hauteur de 100 000,00€. Malheureusement, seul le Crédit Agricole a transmis des propositions (Monsieur le Maire a pourtant eu un rendez-vous à l'agence de Val d'Anast du Crédit Mutuel et tous les documents demandés transmis mais sans suite à ce jour).

Durée	7 ans	10 ans
Taux fixe	4,10%	4,16%
Echéance constante si trimestrielle	1 025,00€ pendant 24 mois puis 5 555,49€ sur 5 ans avec un différé d'amortissement en capital de 24 mois	1 040,00€ pendant 24 mois puis 3 689,86€ sur 8 ans avec un différé d'amortissement en capital de 24 mois
Taux révisable	3,983% le 06-10-2023 + 0,78% soit un taux de prêt égal à 4,763%	3,983% le 06-10-2023 + 0,86% soit un taux de prêt égal à 4,843%
Echéance constante si trimestrielle	1 190,75€ pendant 24 mois puis 5 648,55€ sur 5 ans avec un différé d'amortissement en capital de 24 mois	1 210,75€ pendant 24 mois puis 3 788,02€ sur 8 ans avec un différé d'amortissement en capital de 24 mois
Frais de dossier	100€	100€
Phase de mobilisation	3 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt	3 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt

Dans le contexte haussier des marchés financiers, les propositions commerciales ont des durées très limitées (15 jours). La proposition du Crédit Agricole était valable jusqu'au 23 Octobre mais Monsieur le Maire a demandé un délai jusqu'à la fin du mois d'octobre avec les mêmes critères, et il a eu un retour positif.

Il convient au conseil municipal de déterminer l'offre qu'il lui convient la mieux et de donner habilitation à Monsieur le Maire pour souscrire un emprunt avec les caractéristiques retenues.

Un débat s'installe dans l'assemblée délibérante car certains conseillers auraient souhaité avoir deux offres

Monsieur Jean-Charles ALLAIN estime que c'est compliqué de voter sur ce sujet en l'état. Si Monsieur le Maire comprend l'argument, il explique que la période actuelle est haussière au niveau des taux d'intérêts. Si on attend, ceux-ci risquent d'être plus élevé et il n'y a donc pas d'avantage à attendre.

Toutefois, si le Crédit Mutuel envoie son offre cette semaine, il sera mentionné dans la délibération que si celle-ci est plus avantageuse que celle du Crédit Agricole, le choix se portera sur le CMB.

Monsieur le Maire propose ainsi de retenir l'offre de prêt sur 10 ans du Crédit Agricole, sauf si la commune reçoit une proposition du Crédit Mutuel plus avantageuse dans les jours qui suivent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 2 Abstentions, (M. Jean-Charles ALLAIN et M. Jacky LORANT), habilite de manière exceptionnelle Monsieur le Maire à souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 100 000,00 € à taux fixe de 4,16 % sur une durée de 10 ans, auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, afin de financer le reste à charge sur les travaux de viabilisation d'un lotissement communal derrière l'école.

Toutefois, il est précisé que si le Crédit mutuel de Bretagne adressait dans les jours suivant la séance des conditions plus favorables à la commune, cette proposition serait finalement retenue.

12. *Finances publiques* : Aménagements extérieurs salle – Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité Territorial Année 2023

Par délibération n°2023/023 en date du 11 Avril 2023, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a retenu la société le Jardin des 4 Saisons pour l'opération d'aménagements extérieurs de l'espace entre la salle polyvalente, la salle associative et citoyenne, le plateau multisports et l'atelier technique pour un montant de 60 497,63€ HT. Cet aménagement permet d'avoir un espace intergénérationnel et social où plusieurs tranches d'âges pourraient venir grâce notamment au city stade et au terrain de pétanque.

Après plusieurs échanges avec Monsieur Clément DELAPORTE, chargé de mission développement local à l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine, il s'avère que ce projet peut être accompagné par le département d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST), conformément au mail reçu le mercredi 25 octobre dernier. Il sera étudié et présenté comme un projet d'aménagement / requalification urbaine.

Le montant de la subvention correspondra à 44% des dépenses éligibles dans la limite de 75 000,00€. Toutefois, il conviendra d'étudier l'ensemble des devis relatifs au projet au moment de l'instruction afin de définir les dépenses éligibles et le montant de la subvention car toutes les dépenses ne sont pas éligibles (terrassement, allées piétonnes, végétalisation, mobiliers connexes éligibles contrairement aux espaces en enrobé, les réseaux, les travaux réalisés en régie ou lors des chantiers participatifs (préau)).

Un courrier de demande anticipé des travaux a été adressé au département le 4 mai 2023 afin de prendre en compte toutes les dépenses engendrées depuis cette date. Il conviendra de déposer le dossier une fois les derniers devis validés (végétalisation auprès du Jardin des 4 Saisons, mobiliers).

Pour bénéficier du Fonds de Solidarité Territorial, il convient de prendre une délibération sollicitant une subvention sur ce projet d'aménagement extérieur à vocation intergénérationnelle, et avant le 30 novembre pour solliciter le FST 2023.

Il convient au conseil municipal de solliciter ou non le Fonds de Solidarité Territorial pour l'année 2023 auprès du département d'Ille-et-Vilaine concernant le projet d'espace intergénérationnel et social avec aménagements extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du département d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Solidarité Territorial Année 2023 pour l'opération de d'espace intergénérationnel et social avec aménagements extérieurs.

Pour information, il est présenté aux conseillers municipaux présents un plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un espace intergénérationnel. Ce tableau est sur une base élevée pour certaines dépenses.

Lots en général	Détails des prestations	Nom du prestataire ou prestation	Montant (€)
Etude Paysagère et Aménagement extérieur Espace entre infrastructures communales	Terrassement, Enrobé, Extension Parking, Chainage, Bordures P2, Allée Salle des fêtes en béton balayé, Zone stabilisée et Gazon	JARDINS DES 4 SAISONS	60 497,63 €
	Caniveaux devant atelier technique	JARDINS DES 4 SAISONS	2 156,26 €
Total Etude Paysagère et Aménagements extérieurs			62 653,89 €
Réalisation d'un bâtiment annexe sous forme de préau (déplacement d'un bâtiment communal (local association) qui sera moitié ouvert et moitié fermé)	Etudes et architecte	?	2 000,00 € ??
	Arrivée des réseaux d'EP, d'eau potable et électricité pour bâtiment annexe/préau	JARDINS DES 4 SAISONS	2 675,82 €
	Matériaux et pose éventuelle (réalisation par des bénévoles en grande partie logiquement)	?	7 000,00 € ??
	Electricité + Plomberie	?	5 000,00 € ??
Total Travaux Bâtiment Annexe / Préau			16 675,82 €
Réalisation d'une Clôture mitoyenne avec un riverain	Fourniture matériaux + pose	Denis Matériaux (Fourniture) + Bertrand POYAC (pose)	4 000,00 € ??
Végétalisation	Achat de différents types d'arbustes notamment devant une propriété riveraine	?	4 000,00 € ??
Mobiliers Urbains	Bancs, Tables	?	2 000,00€ ??
Total Aménagement devant Propriété mitoyenne			10 000,00 €
COUT TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)			89 329,71 €

Organisme	Dispositif	Montant
Département d'Ille-et-Vilaine	Fonds de Solidarité Territorial	30 000,00€ ??
Vallons de Haute Bretagne Communauté	Fonds de Concours aux Petites Communes	16 000,00€
Commune de Les Brulais	Autofinancement avec fonds propres	43 000,00€ ??
COUT TOTAL RECTES PREVISIONNELLES (HT)		89 329,71€

13. **Finances publiques : Demande de subvention auprès de VHBC au titre des Fonds de Concours aux petites communes Année 2023**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que ce sujet est lié au précédent. Le conseil municipal a retenu la société le Jardin des 4 Saisons pour l'opération d'aménagements extérieurs de l'espace entre la salle polyvalente, la salle associative et citoyenne, le plateau multisports et l'atelier technique pour un montant de 60 497,63€ HT. Cet aménagement permet d'avoir un espace intergénérationnel et social où plusieurs tranches d'âges pourraient venir grâce notamment au city stade et au terrain de pétanque.

Un dispositif de fonds de concours aux petites communes pour la période 2018-2022 avait été voté par le conseil communautaire. L'objectif était d'accompagner les « 5 petites communes » de VHBC dans le financement de leurs projets à hauteur de 16 000,00€ par an et par commune. Ce dispositif arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le conseil communautaire avait renouvelé ce dispositif de fonds de concours aux cinq petites communes pour les années 2023 et 2024 à hauteur de 16 000,00€ par an et par commune (+ la commune de Lohéac).

Conformément au tableau de financement prévisionnel présenté précédemment au sujet de l'opération d'aménagement extérieur à vocation intergénérationnel, il convient de solliciter une subvention d'un montant de 16 000,00€ auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre des Fonds de Concours aux petites communes pour l'année 2023.

Lots en général	Détails des prestations	Nom du prestataire ou prestation	Montant (€)
Etude Paysagère et Aménagement extérieur Espace entre infrastructures communales	Terrassement, Enrobé, Extension Parking, Chainage, Bordures P2, Allée Salle des fêtes en béton balayé, Zone stabilisée et Gazon	JARDINS DES SAISONS 4	60 497,63 €
	Caniveaux devant atelier technique	JARDINS DES SAISONS 4	2 156,26 €
COUT TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)			62 653,89 €

Organisme	Dispositif	Montant
Département d'Ille-et-Vilaine	Fonds de Solidarité Territorial	??
Vallons de Haute Bretagne Communauté	Fonds de Concours aux Petites Communes	16 000,00€
Commune de Les Brulais	Autofinancement avec fonds propres	46 653,89€ ??
COUT TOTAL RECTES PREVISIONNELLES (HT)		62 653,89€

Il convient au conseil municipal de solliciter ou non cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre du Fonds de Concours aux petites communes exercice 2023 pour l'opération de d'espace intergénérationnel et social avec aménagements extérieurs.

14. **Actions sociales : Repas des aînés – Modalités et date**

Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'action sociale, informe les membres du conseil municipal de la proposition du Comité Consultatif d'Actions Sociales (CCAS) de renouveler l'organisation d'un repas pour les personnes âgées de 65 ans et plus (nées avant le 31 décembre 1958), manifestation qui n'a pas pu se tenir l'an dernier en raison des travaux dans la salle polyvalente.

Le mardi 10 octobre dernier, le Comité Consultatif d'Actions Sociales s'est réuni afin de préparer l'organisation du traditionnel repas aux aînés de la commune. La date a été fixée au samedi 9 décembre 2023.

En se basant sur la liste électorale de la commune, 110 personnes environ de plus de 65 ans (y compris leurs conjoints) ont été recensés pour participer en présentiel à ce repas. Certains se trouvant en EHPAD ou ayant des difficultés à se déplacer, il est proposé qu'elles reçoivent chacune un panier garni.

En complément des personnes aînées, il est également proposé d'inviter les élus et leurs conjoints, les bénévoles qui participent régulièrement au fonctionnement de la commune (membres de comités consultatifs et chantiers participatifs notamment) et leurs conjoints, et enfin les 4 agents municipaux et leurs conjoints.

Les invitations seront distribuées par une équipe de bénévoles principalement, avec quelques lettres adressées par courrier pour les personnes qui ne sont plus domiciliées sur la commune par exemple. La date limite de réponse est fixée au vendredi 24 novembre 2023

Si l'on se base sur les années passées, entre 70 et 80 personnes sont attendues mais il est difficile d'évaluer ce chiffre précisément. Un ramassage des personnes à mobilité réduite sera organisé par le CCAS. Un présent sera remis au doyen et à la doyenne présents au repas.

Le repas sera confié à la gérante du commerce Ô Café des Îles, Madame Lydia BOUREL. Des élus et des bénévoles seront en charge du service et de l'apéritif. L'animation sera faite par Monsieur Olivier LECLERC à titre gratuit, il n'y aura donc pas de déclaration à la SACEM à faire. Monsieur Gilles LEVIEIL sera présent avec une exposition de vieilles photos d'époques.

La boisson sera soit confiée à la gérante du commerce, soit directement pris en charge par la commune auprès de sociétés spécialisées.

Il revient au conseil municipal d'approuver les modalités d'organisation du repas CCAS prévu le samedi 9 décembre prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les modalités d'organisation du repas CCAS prévu le samedi 9 décembre 2023 à destination des personnes âgées de 65 ans et plus au 1^{er} janvier 2023 et inscrits sur la liste électorale de la commune, pour les élus, pour les membres des comités consultatifs et pour les agents, ainsi que les conjoints de tous ces invités.

De plus, il est précisé que les dépenses liées à cet événement sont l'organisation du repas fait par la gérante du commerce Ô Café des Îles, la boisson, les courses diverses pour la préparation de la salle et autres (apéritifs, digestifs, fromages et desserts éventuellement), des cadeaux qui peuvent être remis à certains invités, ...

Questions diverses :

- **Sécurité : Relèvement à son niveau maximum « Urgence Attentat » du Plan Vigipirate**

Point présenté par Monsieur le Maire

Dans un contexte de menace terroriste aggravé par l'assassinat d'un professeur le 13 octobre 2023 au sein du lycée Gambetta-Carnot d'Arras (62), survenant près de trois ans après celui de Conflans-Sainte-Honorine (78) le 16 octobre 2020, la posture Vigipirate « été - automne 2023 » a été élevée au niveau « **Urgence attentat** » sur l'ensemble du territoire national **depuis le 13 octobre 2023 et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

L'ensemble des mesures Vigipirate de la posture « été - automne 2023 » reste d'actualité mais est complété par les mesures suivantes :

- restreindre voire interdire les activités aux abords des installations ou bâtiments scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'aux lieux de culte ;
- renforcer la surveillance aux abords des installations des bâtiments précités ;
- contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrant sur l'ensemble des bâtiments ;
- renforcer la surveillance et le contrôle lors des rassemblements.

De plus, il y a un renforcement du dispositif Sentinelle de « *plusieurs milliers d'hommes* », notamment pour sécuriser « *les centres commerciaux* ».

Des mesures de protection relatives aux bâtiments institutionnels ou sensibles sont à prendre en compte en mettant en œuvre des mesures renforcées de sécurité. Toute mesure utile afin d'interdire les stationnements à proximité des établissements sensibles (écoles, collèges, lycées, lieux de culte ...) doit être prise.

- **Environnement : Planification Energétique – Loi Accélération de la Production des EnR (AFER)**

Point présenté par Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Alain LACORNE

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR. Ce portail doit également permettre aux communes la définition de leurs zones d'accélération.

Par cette mesure, la loi renforce le rôle des territoires et particulièrement celui des communes dans la planification et l'atteinte des objectifs en matière d'ENR, puisque c'est aux collectivités locales de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires

Zoom sur l'article 15 « zones d'accélération » des énergies renouvelables

Il est souligné que l'identification de ces zones d'accélération est un signal à l'attention des développeurs. Si le fait d'identifier ces zones n'implique pas de fait le développement de projets ENR, toutefois cela permet d'identifier les zones disposant des caractéristiques favorables à leurs implantations.

Il est également rappelé que ces zones ne sont pas exclusives et que des projets d'ENR pourront se développer en dehors de ces périmètres. Pour ce faire, un comité de projet sera réuni si un projet majeur d'ENR venait à être étudié sur un périmètre extérieur aux zones identifiées. Un futur décret devrait venir préciser les modalités de déploiement de ce comité de projet ainsi que la nature des projets concernés.

L'identification de zones d'exclusion sera possible uniquement si les objectifs de déploiement des ENR sont atteints au niveau régional.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ne sera pas concernée par ces zones d'exclusion.

Délai d'élaboration de cette cartographie : 31/12/2023

Au 31 décembre 2023, toutes les communes devront avoir effectué un premier travail de cartographie d'identification des zones « favorables » au déploiement d'ENR.

Si les zones identifiées au niveau régional sont estimées comme suffisantes pour atteindre les objectifs par le Comité régional de l'énergie, un arrêté préfectoral fixant cette cartographie sera pris.

Dans le cas contraire, les communes disposeront d'un nouveau délai de 3 mois pour approfondir leur cartographie. L'avis du Comité régional de l'énergie sera à nouveau sollicité, avant édicton d'un arrêté préfectoral.

– Proposition de la méthodologie suivante :

Les collectivités sont invitées, dans un premier temps, à se concentrer sur les zones les plus faciles à identifier : projets ENR en cours d'instruction ou prospections connues, zones identifiées au sein des PCAET, terrains délaissés, pollués, etc.

Le travail de cartographie peut ensuite être affiné en s'appuyant sur les données du portail cartographique (données sur les potentiels ENR mais aussi les enjeux environnementaux et patrimoniaux).

Une fois une première cartographie établie, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Les habitants devront également être concertés.

Ces cartographies seront transmises après délibération du conseil municipal via le portail cartographique ENR mentionné supra.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les cartes (éoliens, photovoltaïques (en toitures, toitures publiques et aux sols, ombrières sur parking), éoliens, méthanisation, réseau de chaleur et solaire thermique) de la commune suite à l'étude de planification des énergies renouvelables faite par Vallons de Haute Bretagne l'an dernier. Toutes ces données peuvent également être trouvées sur le site de Portail cartographique ENR, <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

De plus, il est rappelé que la commune a été contactée par le groupe Iberdrola qui souhaite implanter un parc photovoltaïque au sol près du hameau de Tréafeu.

Enfin, il est précisé qu'une communication sera faite sur le site internet de la commune et panneau pocket au sujet des modalités de concertation qui seront retenus.

- **Aménagement du Territoire : Candidature de la commune au programme « Village d'Avenir »**
Point présenté par Monsieur le Maire accompagné de Madame Chrystèle BRUNARD

Suite au Comité de pilotage annuel pour le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire qui a eu lieu le mardi 10 octobre 2023 à Guichen, il a été convenu avec les services de la Sous-Préfecture de s'orienter vers le dispositif « Village d'avenir ». Madame Justine DELAROCHE, cheffe de projet de revitalisations des centre-bourgs ce Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast à VHBC, a déposé un dossier de candidature à ce dispositif pour la commune et celle de Saint-Malo-de-Phily.

La candidature a pour thématique le patrimoine et son cadre de vie, tout en abordant différentes actions pour en cours ou à venir dans les deux communes afin d'orienter l'appui en ingénierie que nous pourrions avoir et où personne ne vous accompagne aujourd'hui.

Le programme « Villages d'Avenir » vise à aider des communes rurales (moins de 3 500 habitants), porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. De plus, il nous permettra de mieux identifier les financements publics possibles pour ces projets.

- **Bâtiments communaux : Construction Salle Associative et Citoyenne en extension Salle Polyvalente – Décision de la commission de sécurité en date du 18 octobre 2023**

Point présenté par Monsieur Olivier LECLERC

Mercredi 13 septembre dernier, une visite de réception avant ouverture a eu lieu en présence de représentants du SDIS, de la DDTM, du bureau de contrôle, des architectes et de la commune. Les dernières non-conformités ont été levées presque entièrement, il reste l'alarme incendie à revoir (pas assez forte dans la salle polyvalente), afficher un plan d'intervention indiquant la coupure gaz dans la cuisine et transmettre le PV d'auto-contrôle de fonctionnement de l'alarme incendie, non transmis.

Le lieutenant BELHADJ, du service prévention du SDIS et membre de la commission sécurité, a émis un avis favorable pour l'ouverture de la salle,

Mardi 24 octobre 2023, la commune a reçu par mail le compte-rendu et le procès-verbal de la commission de sécurité du 18 octobre dernier où figurait à l'ordre du jour notre dossier pour l'ouverture de la salle.

Un avis favorable pour l'ouverture a été émis par la commission de sécurité avec 3 prescriptions à suivre dont 2 sont déjà faites, à savoir augmenter la puissance de l'alarme incendie (un diffuseur sonore a été mis au niveau de la porte de la cuisine) et indiquer la coupure gaz sur le plan d'évacuation (fait par Olivier). Il restera simplement à remplir l'avis relatif au contrôle de sécurité, le faire viser par Monsieur le Maire et l'afficher à l'entrée principale de l'établissement.

Il restera encore la question de l'accès à internet au sein de la salle associative et citoyenne, tout comme les boutons moletés sur les portes, la bande visualisation sur les portes vitrées, ...

Au niveau du paiement des travaux, une somme de 30 490,00€ a été mandatée pour la maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle, mission SPS et études, soit 88,65%, alors que pour les travaux, 316 391,29€ ont été payés soit 91,62% du marché de base.

Les demandes de versement des subventions vont se faire début novembre, après état récapitulatif des dépenses visé par la trésorerie.

L'inauguration de cet équipement est envisagée au printemps 2024.

Monsieur Serge ROUXEL fait état du faible niveau de finition de la salle et demande si des réserves ont été faites. Il lui est répondu que des réserves ont bien été mentionnées suite à la visite de pré-réception de chantier faite début septembre et que ces réserves ont été transmises aux entreprises.

- **Urbanisme : Lotissement derrière l'école – Point de situation**

Point présenté par Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Alain LACORNE

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé le 6 février 2023 pour la création d'un lotissement de 11 lots (7 communaux et 4 privés) avec 7 places de stationnements. Celui-ci a été accordé au nom de l'Etat le 2 Mai 2023.

Lors de la réunion de bornage des terrains avec les différents propriétaires qui a eu lieu le mardi 4 juillet dernier, tous les terrains n'ont malheureusement pas pu être bornés car le plan de composition du lotissement était contesté par un propriétaire souhaitant garder plus de terrain que ce qui n'apparaissait sur le plan.

Afin de régulariser la situation, il a été convenu que le bornage des terrains devra se faire avant le dépôt du permis d'aménager modificatif, en espérant que ce soit prochainement.

Enfin, après échanges avec Monsieur le Maire, les conjoints BAZIRE et Monsieur et Madame Philippe LAURENT ne souhaitent pas viabiliser leurs terrains et ceux-ci sont donc retirés du permis d'aménager.

Il est projeté le nouveau plan de composition du lotissement et le permis d'aménager modificatif devrait être déposé la semaine prochaine.

- **Cimetière : Point de situation sur les concessions**

Point présenté par Madame Chrystèle BRUNARD

AU cours du mois d'octobre, les services administratifs ont fait un point sur les concessions du cimetière.

Durée Concession	Concessions récupérées suite procédure lancée en 2018	Concessions en état d'abandon manifeste	Concession arrivant à échéance sur 2021/2023	Concessions renoncées depuis 2020	Concessions attribuées ou renouvelées depuis 2020
30 ans	0	0	6	4	12
50 ans	0	0	2	1	8
Perpétuité	7	4	0		0
Total	7	4	8	5	20

De plus, 6 panneaux blancs de demande de renseignements sur des concessions ont été apposées au cimetière

- **Administrés : Demande d'utilisation des cuisines de la salle polyvalente pour développer une activité professionnelle**

Point présenté par Monsieur le Maire

Ce sujet fait suite à une demande en date du 17 octobre d'un couple habitant la commune pour utiliser les cuisines de la salle polyvalente afin de développer une activité professionnelle. Ils souhaiteraient louer les cuisines pour confectionner des biscuits, ce qui ne semblerait pas possible chez eux.

Il convient de prendre une décision, sachant qu'il n'y a à ce jour pas de types de location des cuisines seules et la salle polyvalente est déclaré en ERP de 4^{ème} catégorie type L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes) et N (Restaurants et débits de boissons), selon le procès-verbal de la commission de sécurité du 18 octobre 2023.

Monsieur le Maire invite chaque membre du conseil municipal à donner son avis sur le sujet. Monsieur Serge ROUXEL annonce que ce serait la porte ouverte à toutes autres demandes et son avis est partagé par l'ensemble des élus présents. De plus, une modification du règlement d'utilisation de la salle serait nécessaire.

Par conséquent, une réponse négative sera transmise à ce couple.

- **Calendrier**

- **Jeudi 2 Novembre 2023 à 9h à la salle** : Présentation par l'entreprise ATS du fonctionnement de la Pompe à Chaleur de la Salle Polyvalente et celle Associative et citoyenne
- **Jeudi 2 Novembre 2023 à 14h30 à la mairie** : Présentation à la commission bâtiment-travaux des scénarios envisagés pour le projet de restructuration du commerce avec logements à l'étage
- **Mercredi 8 Novembre 2023** à l'espace culturel du Rotz : Don du Sang
- **Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h00 à la mairie** : Remise de l'audit informatique réalisé par Comète Informatique
- **Jeudi 9 Novembre 2023 à 18h30 à la maison intercommunale à Guichen** : Conseil communautaire
- **Samedi 11 Novembre 2023 à 10h30 à Bovel** : Cérémonie cantonale commémoration 1^{ère} Guerre mondiale + hommage à tous les morts de France
- **Du Mardi 21 au Jeudi 23 Novembre 2023 à Paris** : 105^{ème} Congrès des Maires
- **Jeudi 23 Novembre 2023 à 18h30 à l'espace du Rotz de Val d'Anast** : Réunion d'information au sujet du programme LEADER
- **Lundi 27 Novembre 2023 à 15h00 à la maison intercommunale à Guichen** : Conférence des Maires
- **Mercredi 29 Novembre 2023 à 17h au Centre des Finance Publiques de Redon** : Réunion d'information organisée par la DGFIP avec ses communes par arrondissement, sur des sujets d'actualité de la gestion et des finances locales.
- **Jeudi 30 Novembre 2023 à partir de 9h00 au commerce** : Audit énergétique des bâtiments réalisé par l'entreprise FLUDITEC
- **Vendredi 8 Décembre 2023 à partir de 14h à la salle** : Marché de Noël du RPI organisé par l'appel Coccin'Ailes
- **Samedi 9 Décembre 2023 à 12h00 à la salle polyvalente** : Repas des Aînés
- **Samedi 16 Décembre 2023 à la salle polyvalente** : repas ACCA à confirmer

La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 21h00.

Signature du Secrétaire de Séance,

Signature de Monsieur le Maire

Madame Laetitia MITERNIQUE HERMANT